

**REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE  
AVENANT N°3  
A LA CONVENTION DE GESTION  
DES CREDITS DESTINES AUX AIDES INDIVIDUELLES INSERTION**

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine**, représenté par le Président du Conseil départemental,  
Monsieur Jean-Luc CHENUT,

et

**La Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne** (désignée ci-après MSA)  
représentée par la Directrice Générale, Madame Marine MAROT,

**ARTICLE 4** – *L'article 4 de la convention de gestion des crédits destinés aux aides individuelles insertion est modifié comme suit :*

Les crédits seront versés à la MSA pour assurer le paiement des aides.

L'enveloppe pour la MSA (Montant pris sur le reliquat des années antérieures) est arrêtée à la somme de 3 000 € pour l'année 2025.

Les frais de gestion seront versés à hauteur de 5% du montant de l'enveloppe, soit 150 € pour l'année 2025.

**ARTICLE 6** – *L'article 6 est modifié comme suit :*

Cet avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2025.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Rennes, le

**Pour la Mutualité Sociale Agricole des Portes  
de Bretagne,**  
La Directrice Générale

**Marine MAROT**

**Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,**  
Le Président du Conseil départemental

**Jean-Luc CHENUT**

**REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE  
AVENANT N°4  
A LA CONVENTION DE GESTION  
DES CREDITS DESTINES AUX AIDES INDIVIDUELLES INSERTION**

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

et

**La Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine**, représentée par la Directrice, Madame Corinne Tania CONCI-HINGANT

**ARTICLE 3** – *L'article 3 de la convention de gestion des crédits destinés aux aides individuelles insertion est modifié comme suit :*

Les crédits seront versés à la CAF pour assurer le paiement des aides.

L'enveloppe globale est arrêtée à la somme de 50 000 € (Montant pris sur les reliquats de la CAF des années antérieures) pour une année pleine pour les CDAS et les CCAS de Fougères et Redon,

Elle sera versée à la signature du présent avenant.

Les frais de gestion seront versés à hauteur de 5% du montant de l'enveloppe, soit 2 500 € pour l'année 2025.

**ARTICLE 5** – *L'article 5 est modifié comme suit :*

Cet avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2025.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Rennes, le

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine,**  
La Directrice

**Tania CONCI-HINGANT**

**Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,**  
Le Président du Conseil départemental

**Jean-Luc CHENUT**

# Eléments financiers

Commission permanente  
du 22/04/2025

N° 50588

## Dépense(s)

Réservation CP n°21215			
Imputation	<b>017-448-6228-0-P211</b> Divers		
Montant crédits inscrits	223 990,69 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>2 500 €</b>
Réservation CP n°21214			
Imputation	<b>017-448-6228-0-P211</b> Divers		
Montant crédits inscrits	223 990,69 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>150 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2 650 €</b>